

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **SPORTAK EW**
- **Code du produit:** 0184SPORT05
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Fongicide
- **Composition:** Prochloraze 450 g/l
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur/distributeur:**
PHYTEUROP
53, rue RASPAIL
92594 LEVALLOIS-PERRET Cedex
Tél : 01 47 59 77 00
Fax : 01 47 37 54 52
- **Service chargé des renseignements:**
+33 (0)2 41 83 42 42 (24H/24H)
e-mail : fds@phyteurop.fr
- **Numéro d'appel d'urgence:**
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

- CENTRE ANTI-POISONS :**
 - PARIS Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
 - LYON Tel : +33 (0)4 72 11 69 11
 - MARSEILLE Tel : +33 (0)4 91 75 25 25

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xn; Nocif

R48/22: Nocif; risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

Nom du produit: SPORTAK EW

(suite de la page 1)

- **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.
- **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Formulation :** Emulsion aqueuse (EW)

Composants dangereux:

CAS: 67747-09-5 EINECS: 266-994-5	Prochloraze ☒ Xn R22; ☒ N R50/53 ☒ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☒ Acute Tox. 4, H302	39,8%
CAS: 89-72-5 EINECS: 201-933-8	2-sec-butylphénol ☒ C R34 ☒ Flam. Liq. 3, H226; ☒ Skin Corr. 1B, H314	10-25%
Reg.nr.: 01-2119451097-39	Solvant aromatique lourd ND ☒ Xn R65; ☒ N R51/53 R66 ☒ Asp. Tox. 1, H304; ☒ Aquatic Chronic 2, H411	5-10%
CAS: 61791-13-7	Polyglycol éther d'alcool gras ☒ Xn R22; ☒ Xi R41 ☒ Eye Dam. 1, H318; ☒ Acute Tox. 4, H302	≤ 5%
CAS: 91-57-6 EINECS: 202-078-3	2-méthylnaphtalène ☒ Xn R22 ☒ Acute Tox. 4, H302	≤ 5%
CAS: 91-20-3 EINECS: 202-049-5	naphtalène ☒ Xn R22-40; ☒ N R50/53 Carc. Cat. 3 ☒ Carc. 2, H351; ☒ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☒ Acute Tox. 4, H302	< 0,7%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

Nom du produit: SPORTAK EW

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· **Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Indications destinées au médecin:**

· **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

· **Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

· **Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

Nom du produit: SPORTAK EW

(suite de la page 3)

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas explosif.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- **Température maximale de stockage:** 40 °C
- **Température minimale de stockage:** 0 °C
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

89-72-5 2-sec-butylphénol

VME (France)	30 mg/m ³ , 5 ppm
	Risque de pénétration percutanée

91-20-3 naphthalène

VME (France)	50 mg/m ³ , 10 ppm
	C3
IOELV (EU)	30 mg/m ³ , 10 ppm

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**



Gants en néoprène

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

Nom du produit: SPORTAK EW

(suite de la page 4)

- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Blanc
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH (10 g/l) à 24°C:** 6,0-8,0

· Changement d'état

· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point d'ébullition:	100°C
· Température et domaine de cristallisation:	-8,7°C

· **Point d'éclair:** > 95°C

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· **Température d'inflammation:** 440°C

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20°C:** 23 hPa

· **Densité à 20°C:** 1,13 g/cm³

· **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation:** Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Dispersable

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

· Viscosité:

· Dynamique à 20°C:	223 mPas
· Cinématique:	Non déterminé.

· **Autres informations:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

· Réactivité

· Stabilité chimique

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **Conditions à éviter:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Matières incompatibles:** Oxydants puissants

· **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

Nom du produit: SPORTAK EW

(suite de la page 5)

11 Informations toxicologiques

- Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>4000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>1,074 mg/l (rat)

67747-09-5 Prochloraze

Oral	LD50	1600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>2,16 mg/l (rat)

Solvant aromatique lourd ND

Oral	LD50	>7000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3160 mg/kg (rat)

91-57-6 2-méthylnaphtalène

Oral	LD50	1630 mg/kg (rat)
------	------	------------------

91-20-3 naphthalène

Oral	LD50	490 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5000 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- de la peau: Pas d'effet d'irritation.
- des yeux: Pas d'effet d'irritation.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif

12 Informations écologiques

- Toxicité

· Toxicité aquatique:

Oral	EC50/48h	9,5 mg/l (daphnia magna)
	LC50/96h	2,8 mg/l (truite arc-en-ciel)

67747-09-5 Prochloraze

Oral	EC50/72h	0,1 mg/l (senastrum capricornutum)
	LC50/48h	4,3 mg/l (daphnia)
	LC50/96h	1,5 mg/l (truite arc-en-ciel)

- Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets écotoxiques:
- Remarque: Très toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

Nom du produit: SPORTAK EW

(suite de la page 6)

- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · No ONU · ADR, IMDG, IATA | UN3082 |
| <ul style="list-style-type: none"> · Nom d'expédition des Nations unies · ADR · IMDG, IATA | 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prochloraze)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (prochloraz) |
| <ul style="list-style-type: none"> · Classe(s) de danger pour le transport · ADR | 9 Matières et objets dangereux divers.
9 |
| <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette | 9 |
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA | 9 Miscellaneous dangerous substances and articles.
9 |
| <ul style="list-style-type: none"> · Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | III |
| <ul style="list-style-type: none"> · Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): | Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Prochloraze
Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| <ul style="list-style-type: none"> · Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: | Attention: Matières et objets dangereux divers.
90 |

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

Nom du produit: SPORTAK EW

(suite de la page 7)

· No EMS:	F-A,S-F
· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prochloraze), 9, III

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Maladies professionnelles** Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques
- **Rubrique ICPE** n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Contact:** e-mail : fds@phyteurop.fr

- **Information**

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.11.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2011

Nom du produit: SPORTAK EW

(suite de la page 8)

Selon avis de la Commission d'étude de la toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés :

Produits classés	délai de ré-entrée
Cultures à l'extérieur de locaux	Min. 6h
Cultures à l'intérieur de locaux après ventilation des locaux	Min. 8h
Produits classés R36, R41, R38, R34, R35	Min. 24h
Produits classés R42, R43	Min. 48h

· **Stabilité :**

La durée de conservation du produit est de 3 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

· **Validité :**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

LD50: Lethal dose, 50 percent

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR